

I have a dream !

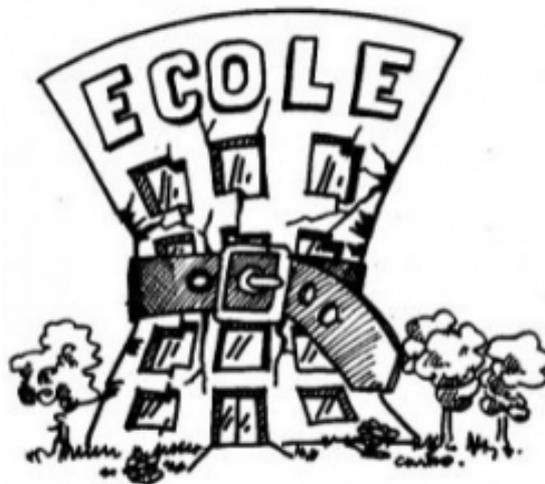
Pas plus de 20 élèves par classe, une formation initiale et continue digne de ce nom, une formation syndicale respectée et non contingentée, une réforme du collège avortée, mais une réflexion qui associe les enseignants et les organisations syndicales pour ne pas imposer une réforme d'en haut, un lycée Blaise Pascal de Migennes qui ne ferme pas mais qui s'agrandit, une fermeture du collège Bienvenu Martin qui est annulée avec les plates excuses du président du Conseil Départemental, la mise en œuvre immédiate de la construction d'un nouveau collège au nord du département pour répondre aux sureffectifs, la multiplication de nouveaux réseaux éducatifs prioritaires pour donner plus à ceux qui ont moins, des pratiques pédagogiques coopératives encouragées, l'abandon de la réforme des rythmes scolaires qui n'a plus beaucoup de zélateurs tant l'échec est patent et la fuite vers les écoles privées dispensées de celle-ci une évidence, des enseignants de l'Yonne qui ont une perspective raisonnable de pouvoir muter hors du département, des salaires qui rattrapent (dépassent ?) la moyenne des salaires des enseignants de l'OCDE, l'âge de départ en retraite dès 55 ans, une loi travail jetée aux oubliettes face à l'opinion massivement contre, des salaires dignes pour les AED, AVS et la fin de la précarisation dans l'Éducation Nationale, une hiérarchie réellement bienveillante et à

l'écoute de tous, titulaires ou stagiaires, qui respecte le syndicalisme et les libertés fondamentales des salariés...

I have a dream, je vous laisse compléter par vos propres rêves.

Au lieu de cela, la dernière rentrée de ce quinquennat avec un président à 82% de mécontents (dernier baromètre IFOP-JDD) pour seulement 2% de « très satisfaits »... Une pléthore de candidats à la candidature pour la présidentielle dont beaucoup prônent le grand bond en arrière... pour les salariés bien sûr ! Une belle réussite ma foi !

Sud éducation 89 et l'Union syndicale Solidaires 89 inter-professionnelle sont là pour vous rappeler que seul, le rapport de force de tous les salariés et chômeurs de ce pays, fera que nos rêves d'aujourd'hui deviennent la réalité de demain !



SOMMAIRE

Edito p.1

*Temps d'accueil
en primaire p.2*

*Résistance à Base
Elève p.2*

*L'inspection : un
rapport de
soumission p.3*

*Les pages
Solidaires p.4-7*

*Sud Finances
publiques p.4*

Sud Rail p.5

*Elections TPE/TPA
p.7*

*Nous ne voulons
pas enseigner la
peur p.8*

*C'est décidé,
j'adhère p.8*

Agenda p.8

Accueil des élèves, 10 minutes, ça compte !

Les obligations de service des enseignant-es du premier degré sont fixées par la circulaire n°2013-019 du 4 février 2013 :

« Le service des personnels enseignants du premier degré s'organise en vingt-quatre heures hebdomadaires d'enseignement à tous les élèves et trois heures hebdomadaires en moyenne annuelle, soit cent-huit heures annuelles »

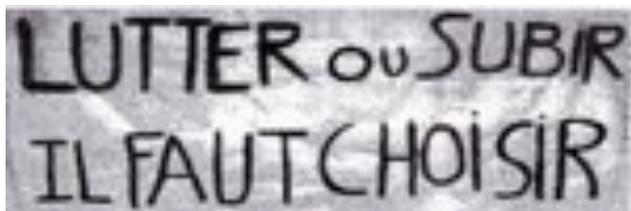
Cette circulaire, qui détaille le temps de service des instituteurs-trices et des professeur-es des écoles, ne mentionne aucunement un temps d'accueil avant le début des cours.

Pourtant, les enseignant-es assurent l'accueil des élèves à 8h20 et à 13h20. Cet accueil des élèves 10 minutes avant le début de la classe est prévu dans le code de l'éducation à l'article D321-12 :

« L'accueil des élèves est assuré dix minutes avant l'entrée en classe. Le service de surveillance à l'accueil et à la sortie des classes, ainsi que pendant les récréations, est réparti entre les maîtres en conseil des maîtres de l'école. »

Cela est rappelé dans la circulaire n° 97-178 du 18 septembre 1997 (modifiée par la circulaire n°2014-089 du 9 juillet 2014) relative à la surveillance et à la sécurité des élèves :

« L'accueil des élèves : il a lieu dix minutes avant le début de la classe. Il sera recommandé aux parents de ne pas envoyer leurs enfants trop tôt avant l'heure d'accueil, afin de ne pas les laisser seuls trop longtemps. Avant que les élèves soient pris en charge par les enseignants, ils sont sous la seule responsabilité des parents. »



Il y a donc deux interprétations possibles :

- soit les dix minutes d'accueil le matin et l'après-midi doivent être décomptées du temps d'enseignement (24h hebdo),
- soit ces 2 x 10 minutes (soit 54h) doivent être décomptées des 108h annualisées.

Pour l'année scolaire 2016-2017, SUD éducation Yonne appelle donc de nouveau à défalquer ce temps de service devant élèves du temps d'APC.

Pourquoi ?

Parce que nous refusons de travailler bénévolement alors que les conditions d'exercice du métier sont devenues de plus en plus difficiles, en particulier depuis la mise en place forcée de la réforme des rythmes scolaires .

Parce que l'APC, déclinaison actuelle de l'aide personnalisée fortement combattue en son temps, est un dispositif dont la pertinence ne s'impose pas

Nous sommes donc fondé-es à défalquer le temps de service d'accueil des élèves de ce temps d'APC (seule fraction des 108 h annualisées qui sont censées être consacrées aux élèves).

Nous en avons le droit ! Et l'expérience le prouve : cette consigne syndicale est lancée pour la quatrième année consécutive et l'administration n'a pu empêcher son application à Paris comme dans d'autres départements.

Certes, des pressions sont parfois exercées par la hiérarchie, mais aucune menace n'a été mise à exécution.

Donc, il faut rester ferme sur la position. Contactez-nous en cas de problème pour que nous intervenions immédiatement.

Résistance A Base Elèves !

Ça y est, ma petite chouquette est entrée à l'école et elle va bientôt être fichée ! Ah non, je ne vais pas me laisser faire ! Je vais faire valoir mon droit d'opposition et, bonne nouvelle, tout le monde peut le faire même si votre enfant est déjà fiché depuis longtemps, mais, mauvaise nouvelle, personne ne le sait mis à part quelques parents enseignants qui s'intéressent à la chose, comme moi !

De plus, tous(tes) les directeurs(trices) devraient mentionner, sur les



fiches de renseignement réclamées en début d'année, que les informations données par les familles feront l'objet d'un fichage sur internet. Mais pour cela, ils se feraient remonter les bretelles car Base Elèves, on le remplit mais on n'en parle pas !

Donc, j'ai préparé mon petit courrier pour la directrice de l'école où ma fille est scolarisée ainsi qu'un autre directement adressée à Mme la Directrice Académique.

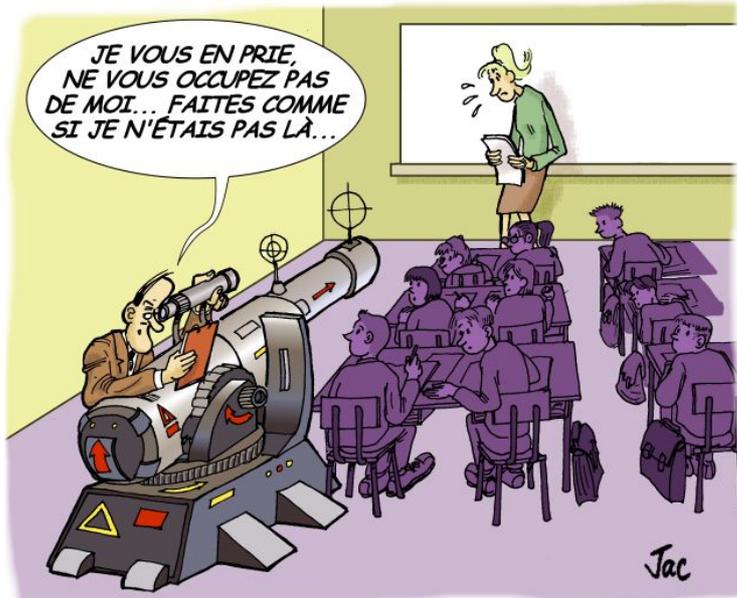
J'attends leurs réactions et je vous raconterai...

L'inspection : un rapport de soumission

Tous les 3-4 ans pour le primaire ou 5-6 ans parfois pour le secondaire, nous devons subir l'inspection. Il s'agit bien de « subir » car rares sont les collègues qui l'attendent avec impatience et légèreté. Le seul facteur qui pourrait donner envie d'être inspecté, c'est de voir sa note augmenter pour changer plus rapidement d'échelon.

Mais si vous rencontrez un collègue pressé d'être inspecté parce qu'il attend avec impatience les conseils pédagogiques et didactiques de ses supérieurs pour améliorer sa pratique, conseillez-lui de se mettre en arrêt car la maladie mentale le guette.

En effet, s'il est possible d'avoir des inspecteurs respectueux des enseignants, délivrant des conseils applicables en classe, ce moment restera pour autant un moment de stress, de rapport de pouvoir et donc de soumission. Il ne sera jamais question d'un moment d'échange d'égal à égal.



Et la réforme ?

Concernant l'évaluation des enseignants, le projet révélé le 23 août promet une soumission à la hiérarchie encore plus grande.

Il s'inscrit ainsi dans la continuité des réformes des missions et des obligations réglementaires de service des enseignant-e-s du premier et du second

degrés, qui imposent toujours plus de tâches et de missions sans réduction du temps d'enseignement.

Les documents du ministère parlent « *d'implication individuelle et collective dans le développement professionnel* », sur le modèle managérial initié dans les entreprises capitalistes et qui s'étend progressivement à toute la fonction publique. Le but est de museler les enseignant-e-s et de les assujettir à un mode de management qui a pour seul but de les faire taire.

SUD éducation combat les inspections et la forme actuelle de l'évaluation. Mais nous considérons que ces nouvelles modalités vont encore accentuer le pouvoir des IEN et chef-fe-s d'établissement.

Cette nouvelle évaluation risque d'être encore plus opaque que l'ancienne. Sans grille de référence selon l'échelon, les possibilités de recours en CAP (Commission administrative paritaire, qui peut permettre un certain contrôle des représentant-e-s des personnels) seront réduites et l'arbitraire encore plus grand.

La fédération SUD éducation appelle les personnels à se saisir de cette réforme et à organiser la mobilisation pour :

- ▶ **s'opposer à toute transformation managériale de l'évaluation des personnels et à tout accroissement du contrôle hiérarchique,**
- ▶ **imposer une évaluation purement formative et coopérative, complètement déconnectée de l'évolution des carrières et des rémunérations,**
- ▶ **imposer la réduction du temps de service des enseignant-e-s devant élèves pour permettre la concertation des équipes et les échanges pédagogiques entre collègues.**

La fédération SUD éducation a adopté lors de son sixième congrès des revendications offensives que nous soumettons aux personnels et aux débats des assemblées générales.

Lire l'article complet sur le site sudeducation89.org



Les pages SOLIDAIRES

SUD éducation appartient à l'Union syndicale SOLIDAIRES qui est composée de fédérations et syndicats nationaux, et d'Unions locales et régionales. Présente tant dans le public que le privé, l'Union syndicale SOLIDAIRES contribue activement à faire converger les luttes. Partout, la solidarité doit l'emporter sur la concurrence et la recherche du profit.

SOLIDAIRES est un membre actif du Réseau européen des syndicats alternatifs et de base, ainsi que du Réseau syndical international.

Prélèvement à la source, un PAS vers la complexification !

Parmi les arguments régulièrement avancés par les zéloteurs de ce dispositif de recouvrement de l'impôt sur le revenu en figurent deux qui sont totalement faux.

Le Prélèvement à la Source (PAS) ne sera pas contemporain

Si les montants prélevés à partir de janvier 2018 sur les fiches de paye des salariés s'adapteront automatiquement aux variations de rémunérations, à la hausse ou à la baisse, le taux qui sera appliqué à partir de cette date n'aura, lui, rien de contemporain.

Il correspondra en effet à l'impôt sur les revenus de 2016 déclarés et liquidés en 2017 ! La régularisation annuelle s'effectuera quant à elle durant le dernier trimestre de l'année 2018, mais sur la base de l'impôt sur le revenu de 2017, calculé en 2018.

Les contribuables déposeront comme aujourd'hui leurs déclarations de revenus au printemps 2017. L'impôt sera liquidé à partir des éléments déclarés. Il ne sera pas mis en recouvrement sauf dans certaines situations afin d'éviter les effets d'aubaines. Le décalage dénoncé dans le dispositif en vigueur aujourd'hui ne sera donc pas résolu.

Quant à la simplicité et la souplesse, il faudra repasser.

En effet, plus le dossier avance en maturité, plus on découvre sa complexité. Le Conseil d'État, dans un avis rendu début juillet, a soulevé la question de la confidentialité des données communiquées aux employeurs pour leur permettre d'appliquer le PAS.

En effet, le taux moyen d'imposition qui doit servir à l'application du nouveau dispositif, s'il ne permet pas de tout savoir sur la situation familiale, financière et/ou patrimoniale d'un(e) salarié(e), peut cependant donner quelques indications à l'employeur quant au

niveau de revenu et de vie de ses employés. Ces indications risqueraient alors d'avoir des répercussions sur les relations sociales dans l'entreprise.

SOLIDAIRES
FINANCES
PUBLIQUES
SYNDICAT NATIONAL

Pour pallier cette difficulté, les contribuables pourront demander la modification du taux initial qui leur sera communiqué à l'issue de la campagne 2017 de l'impôt sur le revenu et qui s'appliquera sur leurs rémunérations à partir de janvier 2018.

Pour Solidaires Finances Publiques, cette parade ne règle en rien les questionnements soulevés par le Conseil d'État. En effet, le (la) salarié(e) qui demandera l'application de ce taux standard sera de facto considéré(e) comme disposant d'autres revenus que ceux qu'il tire de son activité salariée dans l'entreprise collectrice.

Il faut enfin souligner le coût induit de cette prétendue réforme. Celui des travaux de maîtrise d'ouvrage (informatique et législative) et de maîtrise d'oeuvre, qui vont mobiliser de nombreuses ressources ponctionnées sur les services opérationnels de la DGFIP. Celui des pertes de rentrées fiscales qui s'ajouteront à celles engendrées par la fraude et l'évasion fiscales : non-reversement des prélèvements par les employeurs collecteurs, situation de faillite de ces derniers, perte en ligne du fait du maintien du décalage entre les revenus perçus et leur taxation.

Au final, la gestion de la période de lancement, comme celle où le système sera en vitesse de croisière, nécessitera pour la DGFIP des moyens humains à la

hauteur des besoins et des demandes des administrés (particuliers comme employeurs) qui risquent bien de se perdre dans les méandres d'un système de recouvrement simple et souple en apparence, mais en réalité particulièrement compliqué. Sans compter les opérations de contrôle et de recouvrement forcé auprès des entreprises et des employeurs indéclicats.



Or, il ne semble pas que le gouvernement en place soit prêt, a minima, à suspendre les vagues de suppressions d'emplois que subit la DGFIP depuis des années (plus de 30 000 en 15 ans). Si les chiffres concernant le projet de loi de finances 2017 se

confirmer, la DGFIP devrait perdre à nouveau 1 200 emplois !

Le système actuel, alliant choix du mode de paiement et souplesse pour les contribuables et assurant un taux de recouvrement spontané de près de 98 %, ne vaut certainement pas d'être remis aux oubliettes de la fiscalité.

La mise en oeuvre du PAS risque au final de s'avérer beaucoup plus compliquée qu'annoncée, pour les contribuables comme pour les entreprises.

Le prélèvement à la source a été présenté comme une simplification. Mais le réveil sera bien difficile... en attendant une hypothétique vraie réforme fiscale.

Le syndicat national Solidaires Finances Publiques, premier syndicat de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), s'est déjà largement exprimé sur le projet du gouvernement visant à modifier les modalités de recouvrement de l'impôt sur le revenu des personnes physiques (IRPP). Il a notamment publié un livre vert qui analyse l'ensemble des tenants et aboutissants de cette réforme.

[livre vert et tout le dossier sur le PAS sur le site www.solidairesfinancespubliques.fr dans la rubrique dossiers d'actualités]

SNCF **vers la fin du dernier service public**

Malgré un contexte social où l'opposition à la loi travail aurait pu conduire à la grève générale, le mouvement social de mai-juin à la SNCF n'aura pas permis de renverser la vapeur.

Le ministère des transports aidé de son valeureux laquais « Guillaume PEPEY » a réussi à mettre en place un décret socle au ras des pâquerettes, une convention collective du même acabit (les membres du l'UTP, le MEDEF du ferroviaire, ayant œuvré à l'échec des négociations, donc au copier-coller de ce décret socle).

A la SNCF, pour briser le mouvement, l'État a imposé un accord d'entreprise qui ressemble à l'ancienne réglementation, à deux nuances près.

Tout d'abord on note l'apparition d'un article 49 (un simulacre de 49-3) en vertu duquel l'accord est remis en cause si le contexte économique le justifie. Deuxième point, qui peut croire, dans la situation d'ouverture à la concurrence des entreprises ferroviaires, voulue par Bruxelles, alors que toutes les entreprises sont au décret socle, à la pérennité de l'accord d'entreprise SNCF ?



SUD-Rail s'était pourtant battu pour que toutes les entreprises du rail au sens large, c'est à dire y compris les prestataires de service en matière de nettoyage et de restauration, gardiennage, etc, bénéficient à minima de l'ancienne réglementation et que cette dernière soit la base du décret socle. C'était sans compter sur la vile servitude des OS d'accompagnement, CFDT en tête, qui, utilisant tous les prétextes possibles pour retarder le début du mouvement (attendre le début de l'euro de football par exemple) se sont, sans surprise, retirés dès l'annonce du maintien de l'accord pour la seule SNCF.

Au programme du décret socle : augmentation du temps de travail, de la productivité, diminution du nombre de repos.

Les cheminots ont acquis de haute lutte la reconnaissance des spécificités de leur travail. C'était une des rares corporation, avec les professions médicales, l'armée, les pompiers, à être au boulot 7 jours sur 7, 24 heures sur 24, les week-end et les jours fériés.

Un certain nombre de repos dont nous bénéficions, n'étaient en fait que des repos compensateur pour travail de nuit, récupérations de fériés, etc. L'accord 35 heures avait en son temps conduit à en neutraliser un certain nombre pour les transformer en RTT. La belle avance !

Aujourd'hui, le travail de casse se poursuit.

Alors que le temps de travail pouvait atteindre 9h30 (9 h pour le personnel roulant) sur une amplitude de 11 heures (rien de bien enviable), avec le décret socle c'est 10 heures de temps de travail, la notion d'amplitude disparaissant au motif de continuité de service public.

Une concurrence non seulement ferroviaire, mais aussi routière. Merci qui ? Merci M. Macron.

Après l'expérimentation sur le fret ferroviaire, qui a conduit à la quasi-disparition des trains de marchandises, Bruxelles s'attaque au transport de voyageurs. A noter que le groupe SNCF n'a pas forcément été perdant dans l'affaire puisque Géodis, le leader européen du transport routier, en est une filiale les plus rentables.

On aurait pu naïvement penser que les bus auraient été complémentaire des trains pour les zones mal desservies par le rail. Mais c'est en concurrence directe des lignes ferroviaires déjà existantes que les géants du transport par autocar (Flixbus, Ouibus...) opèrent. Notons au passage que Ouibus,

Par contre rien sur la sécurité ferroviaire, cette notion n'étant même pas évoquée dans le décret socle. Les garanties de repos doubles, de dimanches et week-end garantis, de taquets d'enchaînement de journées ont été fortement revus à la baisse (par exemple on passe de 52 repos doubles à 30).

Un exemple valant mieux qu'une longue explication, voici l'art. 9 du décret :

« Les salariés sont informés de la modification de leur calendrier de travail au plus tard 24 heures avant leur prise de service, et de la modification de leur horaire de travail au plus tard 1 heure avant leur PS ».

C'est la flexibilité totale avec, inscrite dans le texte, la suppression du contrôle par les CHSCT.

Pour résumer, à brève échéance les cheminots vont se transformer en chauffeurs routiers Roumains.

à l'instar de Géodis, appartient à la SNCF, qui organise ainsi sa propre concurrence.

Les tarifs proposés aujourd'hui ne sont pas appelés à être pérennisés. En Allemagne, après avoir absorbé tous ses concurrents, Flixbus a augmenté très fortement ses tarifs. Comme quoi la notion de concurrence libre et non faussée, défendue par le patronat n'est qu'un vulgaire attrape-nigaud.

On sent bien, au travers de toutes ces évolutions que la SNCF cherche à se débarrasser du transport ferroviaire, trop coûteux et pas assez rentable.

Dettes du ferroviaire et éléments de langage (extrait de la « Lettre Economique SUD-Rail » n° 53)

"POUR LE BIEN DES
USAGERS ET DES
AGENTS"



Depuis la loi de réforme du ferroviaire, les dirigeants, aussi impitoyables que ceux de l'Union Européenne, qui mettent la population grecque à genoux, nous expliquent que les maîtres mots du système sont désormais «partenariats industriels» et «écosystème ferroviaire».

Il faut s'appuyer sur les capacités de production, d'innovation voire de lobbying, disent certains des acteurs du privé, pour assurer l'énorme effort de maintenance, nécessaire aujourd'hui pour ralentir le vieillissement du réseau (même pas le stopper, encore moins le rajeunir).

Rappelons au passage que c'est la création du binôme RFF/SNCF qui a renchéri la charge globale

du système, en générant des coûts de transaction internes à la SNCF (entre branches), mais plus encore entre SNCF et RFF, pour un montant correspondant peu ou prou au 1,5 milliard annuel qu'on estime avoir manqué pour entretenir correctement le réseau.

Aujourd'hui, les mêmes équipes dirigeantes expliquent, avec la même morgue, que le Groupe Public Ferroviaire («GPF») ne doit plus se penser comme le dépositaire d'un système ferroviaire techniquement intégré, avec la visée sociale de rendre un service public, mais plutôt comme le protecteur et nourricier de l'«écosystème ferroviaire», dont l'objectif n'est plus le service public à la collectivité, mais la somme plus ou moins cohérente des appétits privés, dont l'intérêt pour le ferroviaire dépend surtout du taux de profit escompté.

Elections TPE/TPA

Pourquoi voter ?

Dans chaque région, 10 représentant-es syndicaux seront élu-es.

Ils-elles siègeront en nombre égal aux représentants des employeurs dans des Commissions Paritaires Régionales Interprofessionnelles (CPRI). Ces CPRI, nos délégué-es les feront vivre.

Leur rôle : nous donner des **informations**, des **conseils utiles sur nos droits**. Ils pourront proposer une **médiation en cas de conflit**, faire des propositions en matière d'activités sociales et culturelles.

Ces élections permettront aussi de renouveler nos conseiller-es prud'hommes !

Qui, Quand, Comment ?

Pourra voter **tout-e salarié-e en poste depuis au moins décembre 2015**, dans une entreprise ou association de moins de 11 salarié-e ou salarié-e du particulier employeur :

- **Âgé-e d'au moins 16 ans,**
- **Inscrit-e sur les listes électorales du scrutin,**
- **Quelle que soit sa nationalité.**

Le vote se déroulera :

- **du 28 novembre au 12 décembre 2016,**
- **par courrier ou sur internet.**

c'est l'exact contraire des logiques du monde privé, pourtant prises en exemple. Dans le privé en effet, soit on coule commercialement son concurrent pour le racheter ensuite, soit on prend discrètement le contrôle de son capital pour s'accaparer ses parts de marchés. Mais jamais on ne lui passe des marchés et/ou on lui transfère notre savoir-faire pour lui permettre de devenir plus fort et nous manger la laine sur le dos !

L'«écosystème ferroviaire» est donc un écosystème de prédation, où une vache à lait constamment dénigrée (le travail des cheminots) se fait dépecer par toutes sortes de prédateurs ou de charognards (loups, hyènes, chacals, vautours, selon les images que vous préférerez).

SALARIÉ-ES DANS UNE TRÈS PETITE ENTREPRISE, SALARIÉ-ES DE PARTICULIERS,

VOTEZ Union syndicale **Solidaires**

POUR RENFORCER LA DÉFENSE DE NOS DROITS INDIVIDUELS ET COLLECTIFS !

Solidaires 144 boulevard de La Villette - 75019 Paris
(33) 01 58 39 30 20 contact@solidaires.org www.solidaires.org

Vous recevrez courant novembre un courrier qui comprendra votre matériel de vote vous permettant de voter par correspondance et vos codes d'accès permettant de voter directement en ligne. Les retours de bulletins de vote par correspondance sont admis jusqu'au 17 décembre.

<http://election-tpe-solidaires.org>

Toutes les voix comptent, faites passer l'info dans votre entourage.

Nous ne voulons pas enseigner la peur

Qui peut croire que l'arsenal de mesures mises en place dans les écoles dans le cadre de l'état d'urgence aura une quelconque efficacité de dissuasion ou d'empêchement si un jour des fanatiques déterminé-e-s et organisé-e-s décident de s'en prendre à une école, à un établissement scolaire ?

Refusons l'embrigadement de l'école

Au lieu de rassurer élèves et personnels, ces mesures vont les habituer à vivre dans la peur ; au-delà elles œuvrent à obtenir le consentement aux instruments de contrôle social et de restriction des libertés publiques. Elles s'inscrivent ainsi dans la même logique que l'état d'urgence permanent.

L'embrigadement de l'école, des enseignant-e-s, de l'ensemble des personnels dans cette logique sécuritaire est contradictoire avec le projet d'école émancipateur que nous portons. Il va encore fragiliser l'école publique en rendant son rôle de plus en plus confus.

Face à des logiques sécuritaires inutiles et qui ne sont pas les nôtres, nous affirmons que nous ne voulons pas enseigner la peur, que nous ne voulons pas devenir les vigiles anti-terroristes d'une école bunkérisée.

Lire l'article en entier sur le site de la fédé www.sudeducation.org

Voir également le site <http://yonnelautre.fr/> (mot-clé maternelle dans la barre de recherche du site).



C'est décidé , j'adhère



SUD éducation est un syndicat résolument intercatégoriel : **un seul syndicat pour tous les personnels de l'Éducation nationale**, tous métiers confondus, de la maternelle à l'université, sans condition ni de statut ni de grade, titulaire ou non.

Le fonctionnement de SUD éducation est démocratique : les décisions et l'orientation sont prises lors des fréquentes assemblées générales des adhérents et nous pratiquons la **rotation des responsabilités**.

SUD éducation est un **syndicat de lutte** : lutte pour les revendications immédiates des personnels (salaires, conditions de travail, protection sociale, etc.) mais aussi lutte pour une rupture avec ce système qui vit de l'inégalité et de la précarité.

Contre l'austérité et l'école libérale, SUD éducation lutte pour le droit à l'école pour tous, pour une école publique, gratuite, laïque et émancipatrice. Contre les logiques de concurrence, les inégalités et la précarité, SUD éducation lutte pour une société **solidaire, démocratique, égalitaire**.

**Prochain numéro
Dossier spécial entrave à la liberté syndicale
et au droit à la formation !!**